



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 50580

Texte de la question

M Jean-Paul Durieux appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'insatisfaction ressentie par toutes les personnes - professionnels, parents d'élèves, étudiants -, intéressées par le développement des enseignements artistiques. Ainsi, la loi no 88-20 du 6 janvier 1988 comportait l'engagement dans son article 16 de la présentation « en annexe au projet de loi de finances, d'un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques », dont l'objectif était d'inciter l'État à poursuivre son effort à long terme. Il lui demande de lui préciser dans quelle mesure les crédits affectés aux enseignements artistiques depuis l'adoption de la loi ont pu progresser et si la publication d'un état récapitulatif peut être escomptée.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 16 de la loi no 88-20 du 6 janvier 1988 prévoit la présentation annuelle au Parlement d'un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques. Dans le souci d'exécuter au mieux cette prescription législative, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication ont élaboré conjointement un rapport sur les enseignements et les activités artistiques paru au mois d'octobre 1991 et diffusé à l'Assemblée nationale et au Sénat. Véritable bilan de l'application de la loi de 1988, ce rapport explicite le contenu et retrace les évolutions de l'ensemble des actions réalisées dans les différents secteurs de l'éducation, de la formation spécialisée et des activités dans le domaine artistique, en milieu scolaire et hors temps scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50580

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : culture, communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture, communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4743